

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Membres

En exercice : 29
Titulaires présents : 22
Pouvoirs : 7

Date de convocation :

04/09/2024

Date d'affichage :

13/09/2024

Votants :	29	Pour :	29	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre, à dix-huit heures, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au pôle d'Arinthod, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents : BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER-ROLLET Claude ; BUCHOT Jean-Yves ; CASSABOIS Yannick ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; ETCHEGARAY Josiane ; GIROD Franck ; GROSDIDIER Jean Charles ; MOREL Denis ; PIETRIGA Guy ; PROST Philippe ; BLASER Michel ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; DUBOCAGE Françoise ; GERMAIN Christophe ; GRAS Françoise ; GUERIN Jean Luc ; MOREL-BAILLY Hélène ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; ROUX Nathalie.

Excusés ayant donné pouvoir : DALLOZ Jean-Charles (représenté par MOREL Denis) ; DUTHION Jean-Paul (représenté par ETCHEGARAY Josiane) ; GAUTHIER PACOUD Sandrine (représentée par BUCHOT Jean-Yves) ; LONG Grégoire (représenté par GROSDIDIER Jean-Charles) ; STEYAERT Frank (représenté par BELPERRON Pierre-Rémy) ; CHATOT Patrick (représenté par CASSABOIS Yannick) ; SCHAEFFER Catherine (représentée par PROST Philippe).

Objet : MARCHES PUBLICS – CITADIA - Avenant n°4

Rapporteur : Christelle DEPARIS-VINCENT

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

CITADIA est titulaire du marché public de services portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de communes Petite Montagne.

Le présent avenant n°4 porte sur la reprise du diagnostic (phase 1) et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (phase 2) du PLUi de Petite Montagne. Il introduit de nouveaux temps de production ainsi que de nouveaux temps de réunions afin de mener à bien la finalisation du projet.

L'objectif est notamment de répondre aux nouvelles exigences législatives liées à la loi dite « Climat et Résilience » et aux nouveaux objectifs du SCoT du Pays Lédonien en cours de révision, ayant introduit la nécessité de revoir le PADD déjà débattu et de mettre à jour le diagnostic territorial.

Ces circonstances nouvelles engendrent la nécessité de procéder à des prestations complémentaires ne figurant pas dans le marché initial passé avec CITADIA, sur le fondement des articles R. 2194-1 et R. 2194-2 du Code de la commande publique.

Cet avenant porte sur des prestations supplémentaires devenues nécessaires d'un montant total de 28 425 € HT soit 34 110 € TTC.

Cet avenant vient également modifier la durée d'exécution du marché qui était de 360 jours. Le terme du marché est désormais fixé au 31 décembre 2026.

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

D'APPROUVER la modification du marché public de service passé avec CITADIA portant sur l'élaboration du PLUi secteur Petite Montagne, telle que figurant dans le projet d'avenant n° 4 pour un montant de 28 425 € HT soit 34 110 € TTC.

D'APPROUVER la modification du marché public de service portant sur l'élaboration du PLUi secteur Petite Montagne, telle que figurant dans le projet d'avenant n° 4 pour une durée prolongée jusqu'au 31 décembre 2026.

D'AUTORISER le Président à signer le projet d'avenant correspondant ci-annexé.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget principal chapitre 23

DE CHARGER Monsieur le Président de signer le projet d'avenant correspondant

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,

Le Président

